

COLLÈGE  
AU CINÉMA

20 ans

Appel  
à projet

vidéo  
2 mn

## VIDEO 2' Appel à projet

Ceci est un appel à projet de création vidéo qui est lancé à l'occasion des vingt ans du dispositif « Collège au cinéma » pour en faire la promotion et pour que les collégiens puissent donner leur point de vue, leurs sentiments par l'image. Ce n'est pas un concours, mais les vidéos seront quand même sélectionnées pour être valorisées. Elles doivent donc être réalisées dans le respect du règlement suivant :

**Article 1 :** La participation est gratuite et ouverte à toutes les collégiennes et les collégiens des établissements ardéchois publics et privés sous contrat. Ils peuvent participer individuellement ou en groupe.

**Article 2 :** La durée du film ne doit pas excéder 2 minutes.

**Article 3 :** Le thème du film doit faire référence à « collège au cinéma » selon deux catégories au choix :

- Que représente pour vous « collège au cinéma » ? (micro trottoir, documentaire, débats, interviews, etc...),
- Si c'était à refaire : travail autour d'un film de la programmation (remake d'une séquence, parodie, travail « à la manière de », etc...)

**Article 4 :** Le film doit comporter un copyright avec, au minimum le générique suivant : Nom du réalisateur, le nom de la structure ou établissement, la classe et l'année de production.

**Article 5 :** La production devra être proposée sous un des trois formats suivants : MP4, AVI ou FLV enregistrée sur CD (seul support accepté) qui sera envoyé avec le dossier papier. (Inscrire le(s) nom(s) des auteur(s) sur le CD).

Dossier papier :

- formulaire d'inscription,
- autorisation pour les droits à l'image et de diffusion,
- droits d'auteur (musique)

L'envoi est à faire à : Conseil général de l'Ardèche – Direction de la culture – Service du Patrimoine et des Arts visuels (vidéo 2 minutes) – Hôtel du département – Quartier de la Chaumette – BP 737 – 07007 PRIVAS Cedex

# Règlement

## VIDEO 2' Appel à projet



**Article 6 :** Les films peuvent être envoyés tout au long de l'année scolaire.

**Article 7 :** Les participants sont responsables devant la loi du respect du droit à l'image des personnes apparaissant dans leur film. En acceptant le présent règlement du concours, les réalisateurs confirment que les personnes (et un responsable légal pour les mineurs) apparaissant dans leur film ont été informées des conditions de diffusion du film et ont accepté de leur plein gré d'y figurer.

**Article 8 :** Les musiques éventuellement présentes dans le film doivent être libres de droit ou diffusées avec l'accord de l'auteur.

**Article 9 :** Les films régulièrement choisis par le comité de pilotage de « Collège au cinéma » seront visibles sur les sites du Conseil général de l'Ardèche, de l'Inspection académique de l'Ardèche, du Centre Départemental de Documentation Pédagogique de l'Ardèche, de la direction diocésaine et tous les sites partenaires pour la promotion du dispositif « Collège au cinéma ».

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Représentant légal (pour les mineurs) :

Nom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Signature :

Signature :